



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Circulaire d'information IC/HR/182

Publiée le 26 janvier 2021

En anglais (l'original) et en français

Caisse d'assurance-maladie (CAM) Modifications au Règlement

1. L'objet de cette circulaire d'information est d'informer les participants (obligatoires et volontaires) des modifications apportées au Règlement de la CAM.
2. Sur recommandation du Conseil de gestion de la CAM, dans l'éventualité où les tests PCR et les vaccins contre la Covid-19 ne sont pas fournis gratuitement par les autorités locales, la Directrice générale a approuvé les modifications suivantes au Règlement de la CAM :
 - Remboursement à 100%, dans la catégorie Pharmacie, des tests PCR et des vaccins Covid-19 sans ordonnance ;
 - Remboursement à 75%, dans la catégorie Actes de biologie (Examens de laboratoire), des tests Covid-19 antigéniques et sérologiques sur ordonnance.

Le remboursement des vaccins prescrits dans le cadre d'une mission officielle continuera à être pris en charge par les Secteurs concernés.
3. Ces modifications prennent effet le 16 décembre 2020 et seront reflétés dans le Règlement en vigueur de la CAM.

Pour la Directrice générale :

Kazumi Ogawa
Directrice
Bureau de la gestion des ressources humaines